



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 61335

#### Texte de la question

Mme Conchita Lacuey \* attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les récentes décisions prises par la direction de La Poste à l'égard de ses retraités. En effet, fin décembre 2004, 136 000 retraités de La Poste ont reçu un courrier leur signalant la disparition brutale, à compter du 1er janvier 2005, de deux avantages dont ils bénéficiaient jusqu'alors, à savoir la gratuité de la carte Bleue et de l'abonnement téléphonique. De nombreux retraités de La Poste ont ressenti ce courrier comme un manque de considération, voire du mépris envers ceux qui ont servi, pendant tant d'années, leur entreprise. Pour la direction de La Poste, cette décision serait justifiée par « la mise en application de nouvelles normes comptables internationales », par une évolution obligée de leur entreprise dans le contexte de la concurrence internationale... Dans le cadre de cette « évolution », ces suppressions seront compensées, s'ils choisissent de domicilier leur pension sur un CCP, par une « prime de fidélité » de 2 % net, soit à peine le montant de l'inflation. Pour les autres, rien ne viendra remplacer ce manque à gagner : ils auront tous à s'acquitter du montant de la carte bancaire et de celui de l'abonnement téléphonique de leur poste de téléphone fixe, facturé directement par France Télécom. En conséquence, elle lui demande si une solution intermédiaire ne pourrait pas être étudiée sachant que cette prise en charge des abonnements téléphoniques et la délivrance gratuite de la carte Bleue constituent une aide sociale pour un grand nombre d'agents aux revenus modestes.

#### Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 M EUR. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, le Ministre délégué à l'industrie a demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Conchita Lacuey](#)

**Circonscription :** Gironde (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61335

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2005, page 3150

**Réponse publiée le :** 31 mai 2005, page 5626